

RÈGLEMENT DE LA COURSE DE LA SAINT-VALENTIN DE PARIS

- **ART.1 :** La 20^e édition de la Course de la Saint-Valentin est organisée par l'association «Les Front Runners de Paris » le samedi 16 février 2019. Elle se compose de deux épreuves : une course de 10 km en individuel et une course de 5 km duo.
- **ART. 2 :** Les épreuves sont ouvertes aux coureurs munis d'un dossard, licenciés ou non. Les participants à la course duo disposent de deux dossards et d'une puce unique pour leur équipe. Le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification.
- **ART. 3 :** La participation aux courses est subordonnée :
 - **pour les licenciés d'une fédération sportive :** à la présentation d'une licence en cours de validité le jour de la manifestation et attestant de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline sportive pour laquelle il a été sollicité.
Les licences acceptées sont : FFA (Athlé Compétition, Athlé Running ou Athlé Entreprise).
 - **pour les non licenciés :** à la présentation du certificat médical portant la mention de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition », de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou de « non contre-indication à la pratique du sport en compétition » et datant de moins d'un an à la date de la course.

Les dossards ne pourront donc être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité accompagnée soit d'une des licences autorisées par le règlement de la course et en cours de validité le jour de la course, soit d'un certificat médical portant la mention de « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « de l'athlétisme en compétition » ou « du sport en compétition ».

- **ART. 4 :** Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, l'organisation se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance de tout événement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs
- **ART. 5 :** L'accès au village et au départ de la course sont subordonnés au respect des mesures de sécurité mises en place par l'équipe organisatrice dans le but d'assurer le bon déroulement de l'événement. Ces mesures peuvent comprendre : un contrôle visuel des effets personnels des concurrents, une détection d'objets métalliques, une palpation de sécurité effectuée par un personnel professionnel qualifié et habilité.
- **ART. 6 :** Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

- **ART. 7 :** L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.
- **ART. 8 :** Les concurrents disposent d'un temps maximum fixé à 1H45 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage de l'organisation en fin de course, un coureur pourra être déclaré « hors délai » sur décision unilatérale de l'organisation, signifiant sans appel sa mise hors course ; son dossard lui sera alors retiré. Le dispositif de sécurité étant levé, tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.
- **ART. 9 :** Les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification du coureur.
- **ART. 10 :** Les 3 premiers des classements scratch hommes et femmes recevront des récompenses lors de la remise des prix. Il n'y aura pas de récompense par catégories d'âge.
- **ART. 11 :** En s'inscrivant à toute manifestation organisée par « LES FRONT RUNNERS DE PARIS », chaque participant autorise expressément l'association, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.
- **ART. 12 :** Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.
- **ART. 13 :** Tout participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Les participants à la course 5 km duo doivent franchir ensemble la ligne d'arrivée, sous peine de disqualification. La performance de l'équipe est prise en compte lorsque les deux coureurs ont franchi la ligne d'arrivée.
- **ART. 14 :** Les mineurs de plus de 16 ans sont autorisés à participer sous réserve de transmettre une autorisation parentale aux organisateurs de la Course au plus tard la veille du départ. Il n'y a pas de classement spécifique pour les participants mineurs (les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à participer à la course).
- **ART. 15 :** Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant sur Internet ou disponible sur simple demande) et en accepter toutes les clauses.